



CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE

Le jeudi 01 décembre 2016 – SALLE DES ACTES

Assistent à cette réunion du Conseil de l'Ecole doctorale présidée par M. Sandro LANDI.

Représentants des enseignants-chercheurs, personnels assimilés et doctorants:

M. ARAB-FUENTES Remy, M. BENOIT Éric, M. BOURILLOT Raphaël, M. CHAPOULIE Rémy, M. COSTE Laurent, M. COURALET Stéphane, M. France Jérôme, M. GONZALEZ Aubin, Mme JAËCK Nathalie, Mme JAMES-RAOUL Danièle, M. LAURAND Valéry, Mme TAUZIN Isabelle, Mme THIRIOT Céline, M. TOZZI Pascal

Personnalités extérieures :

M. GENESTE Pascal.

Personnalités invitées :

Mme BOURMAUD Danielle, M. BOUTOULLE Frédéric.

Ordre du jour

- 1- Vote du Conseil de l'Ecole Doctorale sur la possibilité qu'un Maître de conférences non habilité puisse encadrer des thèses.
- 2- Vote de Conseil de l'Ecole Doctorale sur 2 nouvelles mentions de doctorat :
 - Didactique des langues et des cultures
 - Sciences de l'éducation
- 3- Vote sur la proposition de Mme La Présidente d'attribuer un nom aux promotions de Docteurs.
- 4- Réponses du Ministère concernant l'interprétation des articles 12 – 14 – 18 de l'arrêté du 25 mai 2016.
- 5- Formation à l'Intégrité Scientifique.
- 6- Mise en place des comités de suivi au sein des Unités de Recherche : premier bilan.
- 7- Information sur la mise en place d'une adresse électronique pérenne et d'un accès à vie aux bibliothèques de l'université pour les docteurs.

Ouverture de la séance à 14h00.



1- Vote du Conseil de l'École Doctorale sur la possibilité qu'un Maître de conférences non habilité puisse encadrer des thèses.

M. LANDI rappelle qu'à ce jour la codirection entre un HDR et un MCF est déjà effective.

M. LANDI souhaite que les maitres de conférences reconnus spécialistes dans leur domaine et rattaché à un autre établissement puissent codiriger des thèses. Il précise que chaque demande sera étudiée au cas par cas par le conseil de l'École Doctorale et soumise ensuite à la Commission de la Recherche.

3 demandes de codirection sont à l'ordre du jour:

- M. Le Bourdonnec François-Xavier, MCF en Archéométrie en codirection avec M. CHAPOULIE Remy, HDR UBM – IRAMAT.
- M. Magniont Gilles, MCF en langue et littérature (spécialiste de J.P Manchette) en codirection avec M. Rabaté, HDR Paris Diderot – TELEM.
- Mme Kurts-Wöste Lia, MCF en Sémiotique en codirection avec M. GESLIN-BEYART Anne, HDR UBM - MICA

M. France est favorable d'autant que les Maitres de conférences encadrent des post-docs dans les programmes de recherche.

M. LAURAND ajoute que le phénomène de codirection va être amené se multiplier et est favorable à la codirection de manière générale.

M. BENOIT dit qu'il est préférable que l'École doctorale donne son accord au cas par cas.

M. JAECK s'interroge sur le fait que des MCF codirigent dans certaines équipes. Au sein de CLIMAS, s'il n'y a pas de spécialiste dans le domaine, ils dirigent les futurs doctorants vers un autre établissement. Elle souligne que l'obtention de l'HDR est vraiment importante et que l'habilitation impose la maîtrise d'un vrai champ disciplinaire. Lorsqu'un MCF ne passe pas d'HDR, c'est très significatif, cela induit qu'il ne souhaite pas encadrer de thèse. Cependant au cas par cas, elle accepterait d'étudier les demandes.

Mme JAMES-RAOUL partage le même point de vue. Une HDR représente une réelle importance. Même si les demandes représentent une véritable garantie scientifique. Elle alerte sur les possibilités de refus et leurs conséquences.

M. BOUTOULLE précise que l'HDR conserve tout son intérêt notamment pour devenir professeur. Il suppose que ces demandes s'inscrivent dans un projet à court terme pour ces collègues de présenter une HDR.

M. BOURILLOT informe que dans le cadre de sa section CNU, l'encadrement de thèse en tant que MCF compte pour l'attribution d'une PEDR.



Le conseil procède au vote :

- **M. Le Bourdonnec François-Xavier : favorable (3 abstentions)**
- **Mme Kurts-Wöste Lia : favorable à l'unanimité**
- **M. Magniont Gilles : favorable à l'unanimité**

2- Vote du Conseil de l'Ecole Doctorale sur 2 nouvelles mentions de doctorat :

- Mention didactique des langues et des cultures

M. LANDI présente l'argumentaire motivé de Mme Mariella CAUSA (Equipe CLEE-ERSAB).

Le conseil accepte à l'unanimité la nouvelle mention didactique des langues et des cultures.

- Sciences de l'éducation

Les membres du conseil signalent que la mention existe déjà à l'Université de Bordeaux.

M. LANDI demande le report du vote. Il propose de laisser le temps à M. BOUTOULLE, Vice-Président de la Recherche, de se rapprocher de son homologue de l'Université de Bordeaux afin de discuter de ce sujet.

3- Vote sur la proposition de Mme La Présidente d'attribuer un nom aux promotions de Docteurs.

M. LANDI expose le souhait de Mme la Présidente d'attribuer un nom à chaque nouvelle promotion de Docteur ; une manière plus générale de contribuer à la construction d'un sens d'appartenance à une communauté.

M. COSTE s'interroge sur le choix du nom. Il rappelle que les membres d'une promotion choisissent leur nom eux-mêmes.

M. REMI-ARAB souligne que les noms de promotion existent dans les Grandes Ecoles. Le sentiment d'appartenance, selon lui, ne se fait pas à travers un nom, d'autant plus que le doctorat s'effectue sur plusieurs années en fonction de l'individu.

M. TOZZI est favorable pour fédérer autour d'un nom mais se demande quel est le moment le plus opportun pour penser ce concept de promotion : le début du Doctorat ou au moment de la remise des diplômes.

M. LAURAND ne comprend pas l'emploi du terme promotion puisque les années de thèse sont différentes pour chacun des doctorants. Le fait de donner un nom au moment de la remise des diplômes n'est pas cohérent : il s'agirait de faire corps a posteriori.

M. BOUTOULLE indique que cette proposition va dans le sens du travail qui est mené depuis plusieurs années, de donner une notion d'Ecole au sein de l'Ecole Doctorale. L'idée qu'une promotion puisse se reconnaître va aussi dans ce sens, tout comme l'activation d'une adresse électronique pérenne. Pour qu'il y ait un lien entre les doctorants, les docteurs, l'Ecole et



l'Établissement. Les doctorants doivent être associés à cette réflexion pour créer ce sentiment de cohésion, qu'ils nouent des liens et puissent les conserver par la suite.

Mme JAMES-RAOUL propose que le nom soit donné dès le début de la thèse, de profiter du moment de synergie créé lors de la rentrée de l'École Doctorale. Dès l'année d'inscription, les doctorants ont le temps de participer aux séminaires, aux colloques. Les années suivantes, ils se consacrent à l'écriture de leur thèse les liens se distendent entre eux.

M. LANDI rappelle qu'il s'agirait ici de donner un nom à une cérémonie avec des doctorants ayant des parcours très différents. Ce n'est pas comparable à ce qui se pratique dans les grandes Ecoles. Il explique que le sentiment d'appartenance ne se crée pas à travers un nom. Il existe déjà par la participation aux formations, par la Revue ESSAIS et par le biais même du projet de la mise en place d'une adresse électronique pérenne pour les docteurs qui se concrétise cette année. Ils seront docteurs à vie de notre Université.

Les membres du Conseil décident de reporter le vote. Cette année aucun nom ne sera donné à la promotion de docteurs.

4- Demande de soutenance en Anglais

M. LANDI expose la demande tardive de soutenance en anglais d'une doctorante de M. CALAS.

Mme THIRIOT, directrice de l'Equipe du LAM, indique que la doctorante se destine à une carrière internationale kenyane et de ce fait son travail doit être accessible à cette communauté universitaire. Elle participera au rayonnement international de l'université Bordeaux Montaigne dans le monde anglophone.

Le conseil accepte à l'unanimité la soutenance en anglais.

5- Réponses du Ministère concernant l'interprétation des articles 12 – 14 – 18 de l'arrêté du 25 mai 2016.

M. LANDI rend compte des réponses du Ministère concernant l'interprétation de certains articles de l'arrêté du 25 mai 2016.

Article 18 : « *Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. [...] Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des hommes et des femmes. [...] Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.* »

Directeur de thèse et jury

« *Le directeur de thèse participe au jury en assistant à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés. Il peut, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision mais il n'est pas membre du jury. Il n'a donc pas vocation à mener les débats et ne prend pas part à la délibération finale. Le directeur de thèse n'est donc pas pris en compte dans les ratios qui peuvent être considérés au sein du collège doctoral pour les membres internes ou externes à l'établissement de rattachement.*



Il ne signe par conséquent pas le PV de délibération ni le rapport de soutenance.

Le directeur de thèse ne figure donc pas sur la liste des membres du jury sur le parchemin du diplôme.

De même, à l'occasion du dépôt légal des thèses, il ne figure pas sur la liste des membres du jury.

Si la circulaire du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne le précise pas, le parchemin du diplôme peut utilement être complété avec la mention du directeur de thèse.»

M. LAURAND trouve problématique que le rapport du directeur de thèse ne puisse plus être annexé au rapport final.

Mme JAËCK explique que le texte est très clair. Le directeur est présent lors de la soutenance, il écoute ce que le jury a à dire et sur le diplôme paraîtra seulement les membres du jury.

M. LANDI précise que la composition des jurys doit être entièrement revue et le coût des soutenances va augmenter.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité que le directeur de thèse ne sera plus membre du jury de thèse, conformément au nouvel arrêté du 25 mai 2016, à compter du 01 janvier 2017.

M. LANDI aborde un dernier point concernant le portfolio. Le texte oblige la réalisation de ce document pour pouvoir soutenir.

6- Formation à l'Intégrité Scientifique.

M. LANDI informe les membres du Conseil de la mise en place d'une série de formations, avec l'URFIST à caractère magistral et sous forme de séminaire, autour des questions du plagiat et de la déontologie. Ces formations s'adressent principalement aux doctorants mais sont ouvertes aussi aux personnels de l'université.

De plus, une FAD (Formation à Distance) commune va être organisée avec le collège des Ecoles Doctorales de Université de Bordeaux.

7- Mise en place des comités de suivi au sein des Unités de Recherche : premier bilan.

M. LANDI souhaite faire un point sur la mise en place des comités de suivi de thèse au sein des équipes et connaître les propositions de chacune des Equipes de Recherche.

Pour AUSONIUS : Jérôme FRANCE

Le comité sera composé de 3 personnes pour chaque thèse :

- Un représentant de la direction.
- Un collègue appartenant à un champ disciplinaire différent.
- Un représentant des doctorants.

Il aura lieu une fois durant les 3 ans, avec possibilité pour les doctorants de saisir ce comité quand ils le souhaitent.



Pour le CEMMC : Laurent COSTE

Une journée entière sera consacrée à l'ensemble des doctorants rassemblant tous les directeurs de thèse. Le Directeur de thèse du doctorant concerné s'absentera lors de l'étude du suivi de sa thèse.

Pour CLIMAS : Nathalie JAËCK

Les comités seront centrés sur l'aspect scientifique pour les 66 doctorants faisant partie de l'Equipe.

Pour GEORESSOURCES : Raphaël BOURILLOT

Le Directeur de thèse organisera une réunion à mi- thèse sur une demi-journée.

Le comité sera composé d'au moins deux membres extérieurs et aboutira à un rapport signé par les membres du comité avec un calendrier des actions à mener pour la suite de la thèse.

La direction centralisera les rapports des comités.

Pour IRAMAT : Rémy CHAPOULIE

Un comité de 3 personnes ayant un lien obligatoire avec le secteur de la recherche. Un premier comité aura lieu au bout de 1 an et demi et le second au bout de 2 an et demi.

Pour PASSAGES : Pascal TOZZI

Les comités de suivi seront basés sur l'interprétation scientifique et la méthodologique de la thèse.

8- Information sur la mise en place d'une adresse électronique pérenne et d'un accès à vie aux bibliothèques de l'université pour les docteurs.

M. LANDI annonce qu'une rencontre a eu lieu avec M. BOUTOULLE et M. BAUDEQUIN pour finaliser l'étude de la mise en place d'une adresse électronique pérenne pour les docteurs. Chaque docteur qui en fait la demande pourra conserver son adresse électronique.

La séance est levée à 16h30.